

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront communiqués le jour des vœux de Monsieur le Maire le **samedi 05 janvier 2019**. La mairie attribuera différents prix selon les catégories distinctes.

CATEGORIES	PRIX ATTRIBUÉS
PARTICULIERS	
Fenêtres et façades décorées	1 ^{er} : 90€ 2 ^{ème} : 60€ 3 ^{ème} : 40€
Cour et/ou jardin décoré(e)s donnant sur la voie publique	1 ^{er} : 95€ 2 ^{ème} : 75€ 3 ^{ème} : 50€
Balcon et/ou terrasse décoré(s)	1 ^{er} : 60€ 2 ^{ème} : 40€ 3 ^{ème} : 20€
COMMERCES	
Fenêtres et façades décorées	1 ^{er} : 85€ 2 ^{ème} : 50€ 3 ^{ème} : 40€
Vitrine(s) décorée(s)	1 ^{er} : 85€ 2 ^{ème} : 50€ 3 ^{ème} : 40€

Les personnes possédant une moyenne inférieure à 12 ne seront pas primées.

Les Avarais disposant d'une moyenne supérieure à 12 mais n'étant pas classés dans les trois premiers seront tout de même récompensés.



CONCOURS DES MAISONS ILLUMINÉES DE NOËL



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville d'Avord organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Avarais dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement ainsi que les vitrines des petits commerces. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons individuelles, de jardins, ou de balcons ainsi que les vitrines de commerces situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville d'Avord.

Les membres du jury, les élus de la commune d'Avord sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la voie publique.

Les Avarais désirant participer au concours doivent retourner le coupon d'inscription disponible ci-après à la mairie – rue Désiré Deschamps – 18520 AVORD, au plus tard le 14 décembre 2018.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primé au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 15 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

1^{ère} catégorie : Les particuliers

- a) Fenêtres et façades décorées
- b) Cour décorée donnant sur la voie publique
- c) Balcon et/ou terrasse décorés

2^{ème} catégorie : Les commerces

- a) Fenêtres et façades décorées
- b) Vitrines décorées

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
- 2- Sens artistique : originalité, créativité, harmonie (l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors)
- 3- La quantité des illuminations et décorations
- 4- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés
- 5- Visibilité de la rue

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres du conseil municipal.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations de décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.